



Jurisprudence : le règlement de copropriété et la destination de l'immeuble

Actualité législative publié le **09/02/2023**, vu **1391 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Jurisprudence : le règlement de copropriété et la destination de l'immeuble

Loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, dila, légifrance :

Article 8

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2021

Modifié par Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 5

I. - Un règlement conventionnel de copropriété, incluant ou non l'état descriptif de division, détermine la **destination** des parties tant privatives que communes, ainsi que les conditions de leur jouissance ; il fixe également, sous réserve des dispositions de la présente loi, les règles relatives à l'administration des parties communes. Il énumère, s'il y a lieu, les parties communes spéciales et celles à jouissance privative.

Le règlement de copropriété ne peut imposer aucune restriction aux droits des copropriétaires en dehors de celles qui seraient justifiées par la **destination** de l'immeuble, telle qu'elle est définie aux actes, par ses caractères ou sa situation.

[...]

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587248

DE PLUS :

https://www.efl.fr/actualite/actu_f985874f7-2019-4edc-b288-5a4bc28f5e63